



POUR le service public et ses agent·e·s
la transformation sociale et environnementale



CSA ministériel

Le 27 septembre 2023

Le CSA ministériel a débuté par plusieurs déclarations liminaires. Retrouvez ici la déclaration liminaire de l'Élan commun: L'Élan commun a dénoncé les tripatouillages des fiches de service des enseignant·es, la situation des stagiaires de l'INFOMA, le FEADER, la police sanitaire. Enfin, l'Élan commun a interpellé le ministère sur les effets réels ou virtuels de sa politique relative à l'égalité professionnelle femmes/hommes.

<https://elan-commun.fr/2023/09/27/csa-ministeriel-du-27-septembre-2023-la-declaration-liminaire-de-lelan-commun/>

Point 1: les statuts d'emploi des directions et des secrétariats généraux des établissements d'enseignement supérieur (point pour avis)

Concernant ce sujet, l'Élan commun est intervenu d'abord pour regretter qu'aucune concertation préalable n'ait été menée avec les représentant·es des personnels du CSA ministériel permettant d'échanger sur ces projets de texte et de faire le cas échéant des propositions d'amendement.

Dans le projet de texte, le principal sujet est l'élargissement du vivier de recrutement des directeur·rices généraux·ales qui s'ouvre en particulier aux IAE de grade supérieur. L'Élan commun prend acte de cet élargissement mais rappelle qu'il y a un sujet à part entière à propos des IAE qui ont choisi de travailler dans l'EAP (technique et supérieur) et qui pour certain·es sont victimes d'une diminution de 50% de leur rémunération indemnitaire !

L'Élan commun a alors fait une proposition de réécriture de l'article 2 du projet de décret concernant les directeur·rices généraux·ales reprenant la rédaction de l'article L713-9 du code de l'Éducation : "(...) Les instituts et les écoles faisant partie des universités sont administrés par un conseil élu et dirigés par un directeur choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'institut ou l'école, sans condition de nationalité. (...)

L'administration s'est engagée à porter auprès du Conseil d'État cette proposition de reformulation de l'article 2. L'Élan commun s'est abstenu sur ces textes.

Point 2: les modalités de transfert du FEADER (point pour avis)

L'administration a rappelé que les agent·es seront transféré·es automatiquement et mis·es à la disposition des collectivités territoriales de manière temporaire, en attendant les décisions individuelles concernant leur intégration ou leur retour (conformément à la priorité légale), tel que le prévoit le décret à venir. Ce décret ouvrira un droit d'option pour une période de deux ans. Tous les agent·es ont été contacté·es et accompagné·es par le réseau des IGAPS. Ce dernier a fait un retour à l'administration et dans l'ensemble, le sentiment est globalement positif, même si l'accueil en région peut varier considérablement. Le déclenchement du droit d'option est prévu pour le second semestre de 2024, conformément aux attentes. En ce qui concerne le droit d'option, il est laissé à la décision des

agent·es. Celles et ceux qui ne souhaitent pas rester bénéficieront de la priorité légale jusqu'au 31/12/25, c'est-à-dire pendant toute la durée du droit d'option. Le SRH va réviser la FAQ et le livret d'accueil pour les collectivités territoriales, en accordant une attention particulière à ces documents. Il rappellera également aux régions leurs obligations, notamment la fourniture des fiches financières, qui est une obligation des régions. Région de France recevra un rappel de la part du ministère pour le suivi des agent·es. Les agent·es sont libres de s'exprimer de manière informelle auprès des IGAPS. La prime de pouvoir d'achat sera appliquée pour les agent·es qui sont en place. La commission de suivi des conventions régionales est bien prévue au niveau des DRAAF, même si cela n'a pas encore été mis en place.

Pour l'Élan Commun, ceci confirme que les services du ministère n'ont pas associé les organisations représentatives au suivi du transfert pour toute l'année 2023. Malgré le suivi et le bilan présenté par les IGAPS à l'administration, des situations persistent. L'administration se contente de dire que ce "bilan est globalement positif". Malheureusement, cela ne stoppe pas le processus administratif. Nous souhaitons que la transition se déroule au mieux. L'administration a rappelé que les agent·es transféré·es bénéficieront d'une priorité supra légale pendant les trois années suivant la publication de l'arrêté du 20 avril 2022, ce qui signifie que cette priorité peut être activée jusqu'au 19/04/2025. De plus, les IGAPS ont été sensibilisés à ce sujet.

Point 3: La procédure de recueil de signalements des lanceurs d'alerte (point pour avis)

Sur ce sujet, l'Élan commun a interrogé l'administration sur la situation des EPLEFPA : sont-ils inclus dans ce dispositif ? **Un·e agent·e contractuel·le sur budget peut-il saisir le collège de déontologie ?** Suite aux échanges, l'intersyndicale propose **un amendement permettant d'intégrer les personnels des EPLEFPA et des Établissements de l'Enseignement Supérieur**. La secrétaire générale décide donc de retirer ce texte de l'ordre du jour pour soumettre la proposition de l'intersyndicale à la Direction des Affaires Juridiques (DAJ).

Point 4: Le dispositif de gestion de crise (point d'information)

Pour reconnaître l'engagement important des agent·es mobilisé·es lors de crises sanitaires exceptionnelles, agricoles ou forestières récurrentes, le MASA a obtenu **une enveloppe de 7,7 millions d'euros** dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) 2024.

Le dispositif, composé de quatre textes (deux projets de décrets et deux projets d'arrêtés), est actuellement en cours d'examen par le Guichet Unique (saisi le 3 août) en vue d'une mise en vigueur prévue pour fin 2023.

Ce dispositif se décline en deux volets :

- l'indemnisation des interventions effectuées dans le cadre d'astreintes réalisées par les agent·es mobilisé·es pour la gestion de crise ;
- la création d'une indemnité pour valoriser les agent·es participant à des organisations de gestion de crise ou à la gestion d'événements de caractère exceptionnel.

Nous avons tenu à exprimer à nouveau nos préoccupations concernant l'individualisation des rémunérations, d'autant plus que les critères d'attribution de cette prime sont difficiles à mesurer. L'administration n'a pas été en mesure de nous préciser les critères objectifs permettant d'évaluer "l'intensité de l'investissement" par les chef·fes de service, et elle souligne que cette évaluation relève de l'appréciation des encadrants qui connaissent l'engagement de chaque agent·e. L'administration précise que le texte doit rester souple à cet égard.

De plus, nous avons insisté sur l'importance de disposer d'effectifs supplémentaires, dans les services déjà fortement sollicités et sous pression. Nous avons exigé la création de postes de titulaires qualifié·es et formé·es, comme l'a recommandé la Commission Européenne dans son rapport d'audit final réalisé en septembre 2022 sur les mesures de prévention et de lutte de l'Influenza Aviaire.

Bien que nous avons reconnu que nos collègues sur-sollicités méritent une reconnaissance de leurs efforts, même si **une prime modulable ne fait que panser un problème récurrent de gestion des crises au sein du MASA**.

Point 5: L'organisation des services des agent.es durant les Jeux Olympiques de 2024

L'administration nous a présenté un diaporama qui sera mis à jour régulièrement concernant l'organisation des Jeux Olympiques (JO) et l'implication du ministère, en particulier en ce qui concerne **les contrôles des restaurants collectifs et des établissements de restauration commerciale dans les zones liées aux JO**. En préparation de cet événement, l'administration travaille en interministériel sur des mesures visant à répondre aux besoins des agent.es pendant cette période. Les premiers retours indiquent que certains agent.es auront des contraintes de présence et qu'il y aura une possibilité de **prendre jusqu'à 10 jours de congés reportables**, et le plafond du Compte Épargne-Temps (CET) sera augmenté pour les agent.es mobilisés pour les JO 2024. De plus, des renforts en provenance d'autres régions sont prévus pour soutenir la DRIAF et les DDPP concernées.

Enfin, les questions diverses ont permis d'aborder plusieurs sujets de ressources humaines.

Ainsi, le SRH a-t-il officialisé le **nombre de 2030 contrats d'agent.es contractuel·les d'enseignement (ACEN)** atteignant un niveau historique...sans aucune perspective à ce jour de dé-précarisation. Les seules perspectives de dé-précarisation version gouvernementale est la Cdisation et la réévaluation de certaines grilles de rémunération des agent.es précaires...

Concernant la **prime d'enseignement supérieur (PES)**, l'indemnitaire revalorisé pour des personnels de l'enseignement supérieur agricole, le ministère a répondu que depuis la fin du mois de juillet le dossier était dans les mains du « guichet unique » du ministère de l'économie... en attente de sa validation avant la mise en place de la revalorisation...sans date à ce jour!

Concernant la mise en place du dispositif de la **retraite progressive**, le SRH a annoncé une note de service dans les « prochaines semaines » et le traitement bienveillant des demandes qui commencent à arriver dans ses services...



CSA
ministériel